

## **Synthèse de l'enquête publique et de la consultation portant sur la demande d'indication géographique Bottes camarguaises, présentée par l'association bottes camarguaises**

### **I. Le déroulement de l'enquête publique et de la consultation.**

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Bottes camarguaises, présentée par l'association bottes camarguaises est paru au Journal officiel de la République française du 10 novembre 2023 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 23/45 du 10 novembre 2023.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 10 novembre 2023 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

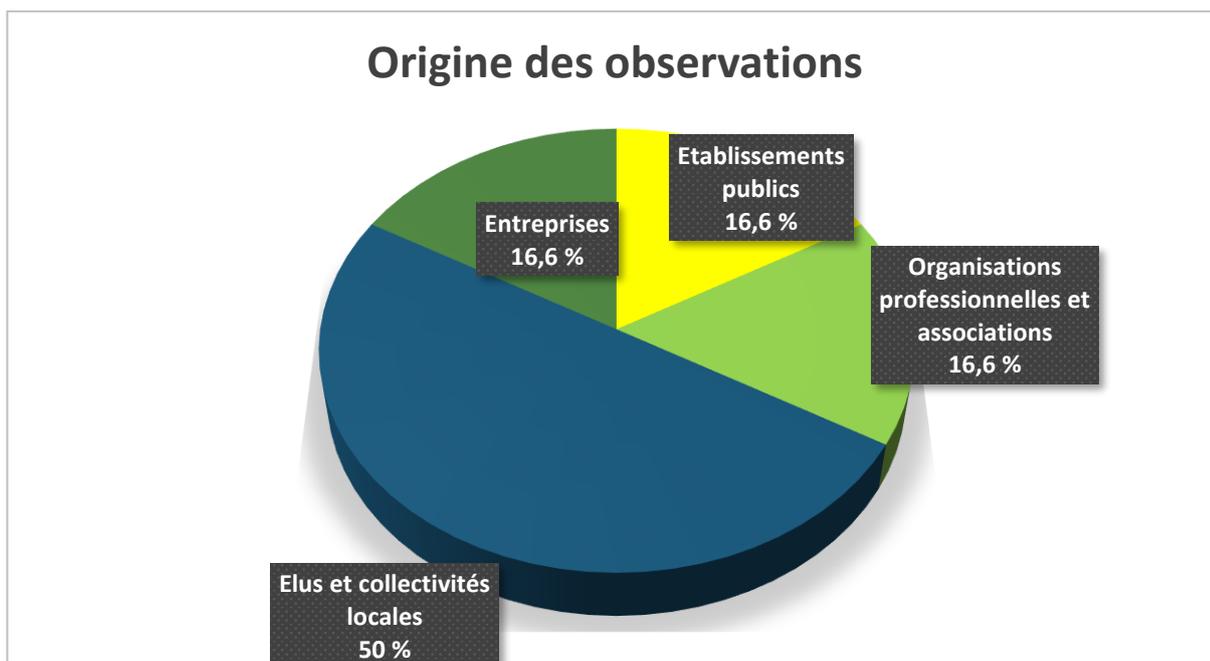
L'enquête publique a été clôturée le 10 janvier 2024.

### **II. Données quantitatives sur les observations reçues**

14 observations ont été formulées par voie numérique sur le projet d'indication géographique Bottes camarguaises. Elles ont été transmises à l'association bottes camarguaises à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande. Trois observations correspondant à des tests de bon fonctionnement n'ont pas été prises en compte. Une observation parvenue par courrier a également été intégrée.

12 observations ont donc été exploitées.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance d'élus et de collectivités locales est à noter : 50 % du total, soit 6 avis, émanant tous de collectivités de la zone géographique proposée.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en charge des signes officiels de qualité agro-alimentaires, s'est exprimé sur ce projet d'indication géographique.

Deux entreprises implantées dans la zone définie ont apporté leur contribution.

Une association de promotion des indications géographiques industrielles et artisanales a également émis une observation.

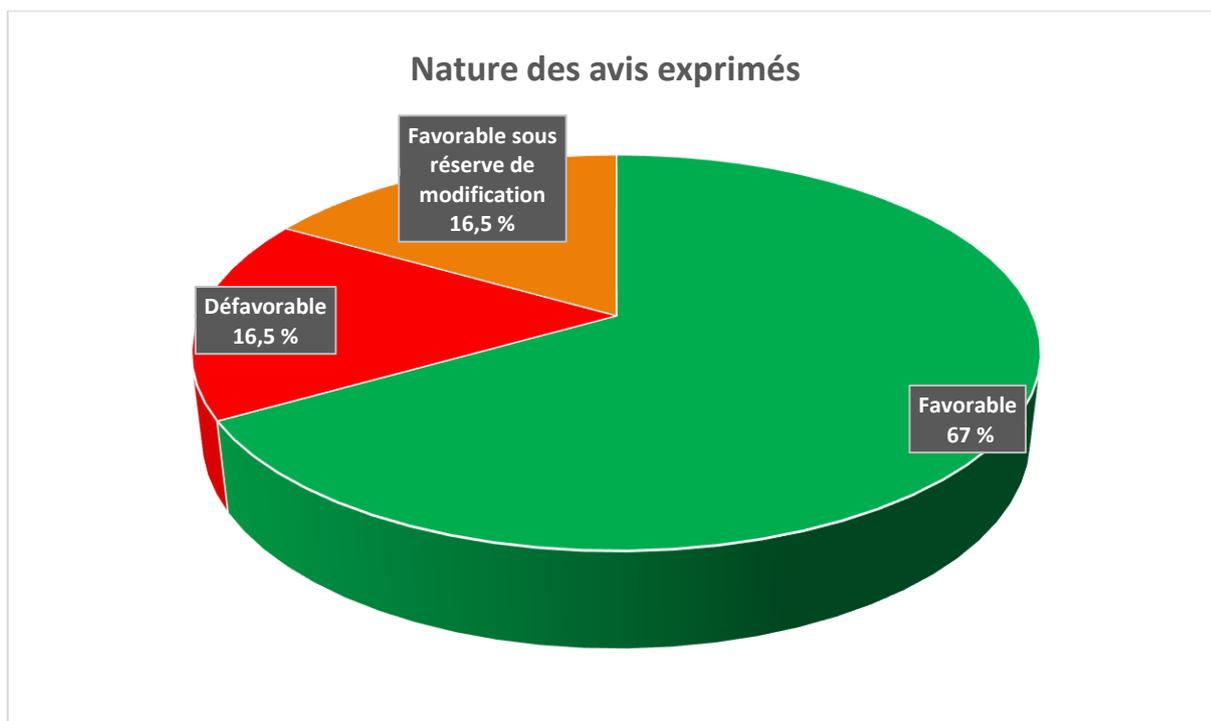
Aucune association de consommateurs agréée n'a formulé d'observations.

### III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur 12 avis valablement exprimés, toutes provenances confondues, 8 observations (soit 67 %) sont favorables à l'homologation du cahier des charges proposé.

Deux observations ont émis des avis favorables en suggérant des modifications du cahier des charges.

Deux observations ont émis des avis défavorables à l'homologation de ce projet de cahier des charges.



Les avis favorables soulignent l'intérêt de valoriser et préserver le patrimoine de la dernière entreprise historique ayant maintenu ce savoir-faire dans la zone, afin de pouvoir permettre sa transmission.

Les avis défavorables et favorables sous réserve de modification relèvent les points suivants.

### 1. Représentativité des opérateurs au sein de l'association

Trois observations doutent de la représentativité de l'association, qui ne compte qu'un seul membre. Deux d'entre elles précisent que deux autres entreprises commercialisent des bottes similaires. La représentativité des opérateurs initiaux ne serait donc pas clairement établie.

### 2. Nom du produit

Selon deux observations, l'expression « bottes camarguaises » serait générique, car elle ne désignerait qu'un simple style de bottes, mais pas une indication de provenance. Par ailleurs, le nom « bottes camarguaises » aurait été choisi à dessein pour interférer avec une marque éponyme enregistrée par une autre entreprise non membre de l'association.

Selon une autre observation, le cahier des charges devrait uniformiser la dénomination concernée par l'indication géographique, les dénominations utilisées étant tantôt « bottes camarguaises », tantôt « bottes gardianes ».

### 3. Produit concerné

La seule particularité du produit serait de comporter des baguettes latérales, qui reprennent le code stylistique des gardians : le produit ne serait donc plus issu d'un savoir-faire ou d'une tradition locale.

#### **4. Délimitation de l'aire géographique**

La commune d'Aigues-Vives (lieu d'implantation de l'atelier de l'entreprise, membre de l'association, qui demande l'homologation et qui fabrique des bottes gardianes) ne fait partie ni du parc naturel de Camargue (réparti sur 3 communes : Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône), ni de la délimitation de la Camargue proposée par les 22 offices du tourisme du secteur. La dénomination serait donc indûment utilisée.

#### **5. Qualité, réputation, savoir-faire traditionnel ou autres caractéristiques attribués à la zone géographique**

Le cahier des charges ne démontrerait aucun lien concret entre le produit et sa provenance.

#### **6. Procédés de fabrication**

Selon deux observations, les cuirs utilisés seraient tous importés et les procédés seraient identiques aux procédés utilisés pour la production de la plupart des bottes et bottines. Ainsi, des 3 techniques de montage susceptibles d'être utilisées (mixte, cousu Blake, cousu Goodyear), aucune d'entre elles n'est spécifique aux bottes gardianes.

Selon une autre observation, il serait utile d'ajouter un schéma résumant les différentes étapes de la fabrication.

#### **7. Organisme de défense et de gestion**

Selon une observation, l'organisme de défense et de gestion ne comporte qu'un seul membre et exclut d'autres opérateurs historiques. Le fait qu'il ne perçoive qu'une seule cotisation serait de nature à poser question sur sa capacité de financement.

#### **8. Modalités d'étiquetage**

Une observation critique le fait que l'étiquetage ne prévoirait aucune mention obligatoire.

Des clarifications apparaissent donc nécessaires.